

## **Brûlage des déchets verts :**

C'est une pratique très polluante interdite partout en Hauts-de-France

Le saviez-vous ? Brûler 50 kg de déchets verts émet autant de particules que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente.

Les contrevenants à cette interdiction s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros. De surcroît, brûler des déchets peut causer des troubles du voisinage, que ce soit à cause des odeurs ou de la fumée dégagées.

**La déchèterie accepte les déchets verts !**



## **Loisirs :**

### **L'atelier de poterie céramique**

« A portée de mains » reprendra ses activités à partir du vendredi 15 septembre

-De 14h00 à 17h00 pour les adultes,

-De 17 h00 à 18h00 pour les enfants

(Age minimum : 6 ans).

2 séances d'essai gratuites pour les nouveaux inscrits.

Nombre de places limité.

**Renseignements et inscriptions au  
06 07 85 13 59**



**CLUB DE GYMNASTIQUE DE PAS EN ARTOIS**

**GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN**

Rejoignez-nous tous les lundis soir  
Séances de 19h à 20h  
à partir du 11/9/2023

2 Séances gratuites

Nouvelle animatrice diplômée d'état

Salle des fêtes de Pas en Artois

**NOUVEAU** **BADMINTON**

Rejoignez-nous tous les Mercredis soir  
Jeux de 19h30 à 20h30  
à partir du 13/09/2023

2 Mercredis gratuits  
Matériel fourni

Salle des sports de Pas-en-Artois

La gymnastique seule 40 Euros par an

Le badminton seul 30 euros par an

Les 2 activités 40 euros par an

Contact : Dominique Orange 06 79 71 12 97

### **Inscriptions :**

[https://inscriptions.oxybol.fr/inscription\\_evenement\\_coureur.php?id\\_evenement=227](https://inscriptions.oxybol.fr/inscription_evenement_coureur.php?id_evenement=227)

**Marché du Terroir** organisé par l'Association Sources et Colline



Fête de Pas 2023  
La petite poule rousse  
Char de la municipalité

Merci aux associations  
pour le bon déroulement  
de la fête.

**\*\*\* PAS-EN-ARTOIS \*\*\* INFOS \*\*\* Juillet-Août 2023 \*\*\* N° 29 \*\*\***

## **Compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2023 à 19h30**

### **1/ Décision Modificative n° 23/01**

Insuffisance de crédits à l'article 2152 :

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, les membres présents décident de modifier le Budget Primitif 2023 comme suit :

Article 615231 : - 15 200,00 € - Article 23 : + 15 200,00 €

Article 021 : + 15 200,00 € - Article 2152 : + 15 200,00 €

### **2/ Recrutement d'une vacataire en conseils spécialisés (secteur public)**

Madame Jonard Magalie informe l'assemblée qu'elle a reçu avec Monsieur le Maire, Madame Solange LANVIN. Celle-ci leur a proposé ses services en vue d'exercer la mission d'experte en ressources humaines de manière ponctuelle. Sa rémunération serait égale à un taux horaire de 35 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal estime que la rémunération demandée est trop élevée et charge Mme JONARD Magalie de soumettre à Mme LANVIN Solange une proposition de rémunération horaire égale à 25 € brut et de l'inviter à la prochaine réunion du conseil municipal afin qu'elle présente ses services.

### **3/Aide à l'installation de nouveaux commerçants**

M. JONARD Fabien informe l'assemblée qu'il est souvent sollicité par des personnes ayant des projets d'implantation d'un commerce sur la commune de Pas-en-Artois.

Afin d'accompagner les nouveaux commerces dans leur installation, il est possible de créer une aide financière sous forme d'une subvention.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'accorder, sur présentation d'un dossier au Conseil Municipal, une subvention de 500 € à 2 000 € afin d'accompagner les projets d'installation suivants :

Projet de création, reprise ou développement d'entreprise.

Projet artisanal, commercial, de service ou de diversification agricole (création, reprise).

### **4/Utilisation du domaine public en vue d'y exercer une activité économique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de reprise d'une terrasse sur le domaine public face au n° 2 de la place André Werquin.

Monsieur Fabien JONARD rappelle à l'assemblée que l'occupation du domaine public est soumise à un principe général de non gratuité. Il convient donc de définir les tarifs de redevance.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident les tarifs suivants :

Terrasses de café et de restaurant : un euro par mètre carré par an (1€/m<sup>2</sup>/an)

Commerçants du marché du mardi matin : 50 €/an ; Friterie (face au collège) : 10 €/jour de présence

Camion d'outillage : 15 €/jour de présence.



Les redevances seront perçues à terme échu par titre de recette émis :  
Annuellement pour le marché, la frieterie et les terrasses, ponctuellement pour le camion d'outillage.  
Une charte d'occupation du domaine public sera signée par le professionnel et la commune.

### **5/ Dissolution de la régie de recettes du marché**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de la régisseuse qui perçoit les redevances pour le marché du mardi matin. Il informe l'assemblée de la fermeture de la Trésorerie d'Avesnes le Comte à compter du 31 août.

Vu la décision en date du 20 novembre 1984 portant création d'une régie de recette pour le Marché ;  
Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2020, portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant pour la Régie Marché,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver la suppression de la régie de recettes « Marché », au 31 juillet 2023

-D'annuler l'arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur remplaçant, mentionnés ci-dessus, au 31 juillet 2023.

### **6/ Désignation de 3 propriétaires pour l'AFR de Pas Hénu :**

Monsieur le Maire donne lecture de la DDTM demandant de désigner 3 membres propriétaires ou nus-propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement (soit la section Z).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner MM. Didier GRANDHOMME, Didier REMY, Jean-Louis CITERNE.

### **7/ Formation des élus :**

M. COTTIN Gilbert fait part à l'assemblée de la possibilité pour tous les élus de participer à des formations gratuites qui auront lieu les samedis au cours du mois d'octobre 2023 :

7 octobre : Bilan mi-mandat ; 14 octobre : Prise de parole

21 octobre : Subventions (inscrits : G. Cottin, M. Jonard, F. Bouthors)

28 octobre : Gestion des incivilités (Inscrits : A. Douchet, JJ Vasseur)

### **8/ Stationnement Place André Werquin et Place du Petit Marché :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention, décident d'apporter les modifications suivantes au stationnement des places susvisées :

#### **Place André Werquin :**

Afin de sécuriser la circulation des piétons dans ce carrefour, d'améliorer la circulation des bus des écoles, d'augmenter la visibilité de la priorité à droite pour les véhicules venant de la Grand-Place, de rendre accessible le restaurant aux PMR et enfin d'aérer la terrasse du restaurant « Le Grill de Pas-en-Artois » ;

Suppression des 3 places de parking face au n° 2, installation de 2 pots de fleurs empêchant le stationnement et création d'un cheminement parallèle à la terrasse pour les piétons.

Face aux n° 4 et 6 : Installation d'une place « Dépose minute », d'une place PMR, les autres emplacements seront en zone bleue. Élargissement du passage piéton entre les n° 2 et 4.

Ajout d'un « dépose-vélos ».

#### **Place du Petit Marché :**

Création de nouvelles places de stationnement (côté numéros pairs)

Création de 2 nouvelles places de stationnement face au n° 11.

Voir plan et photos sur la page de droite.

### **Déchets canins :**

Par mesure d'hygiène publique, tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

### **Respect des propriétés privées :**

Rappel : L'utilisation de quads, motos, buggys et mobylette est interdite dans les chemins et ruelles de la commune mais aussi sur les parcelles privées (Exemples : Bois de la Vigneule, bois le long du Chemin de Péronne). Certaines personnes se permettent même de couper ou casser des branches afin de faciliter leurs passages.

### **Arrivée d'un nouveau curé :**

Le diocèse d'Arras nous informe que Mgr Olivier LEBORGNE, évêque d'Arras, a nommé un nouveau prêtre pour la charge de curé de la paroisse. Il s'agit de M. l'Abbé Bienvenu TSANGA.

M. l'Abbé Laurent BOUCLY, vicaire général, installera officiellement M. l'Abbé Bienvenu TSANGA dans sa charge de curé de la paroisse au cours d'une messe célébrée en l'église de Pas-en-Artois le dimanche 24 septembre 2023 à 10h30.

